

REGLEMENT DU JEU «Relookez votre maison by Quéguiner»

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS QUEGUINER MATERIAUX – 45 rue Clemenceau – BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU Cedex** organise du 1^{er} juillet au 31 août 2014 inclus, un jeu intitulé «Relookez votre maison by Quéguiner» (ci-après « le Jeu ») dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat accessible sur le mini-site <http://bonnesideesdelete.queguiner.fr/> (ci-après « le Site »).

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JEU

La participation à ce JEU, est ouverte à tous.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit : Les personnels du groupe Quéguiner ainsi que leurs familles,

La participation est limitée à un seul gain par foyer pour toute la durée du Jeu.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

2. DONNEES DES PARTICIPANTS

Le formulaire du Jeu, une fois complété, sera transmis en cliquant sur le bouton « valider » dans la base de données des participants au Jeu faisant foi.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants au Jeu bénéficient auprès de la société citée dans l'article 1 de ce présent règlement d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant à l'adresse postale mentionnée à l'article 11.

3. MECANIQUE DU JEU

Chaque jour, un lot est mis en jeu aléatoirement.

Le joueur se connecte sur <http://bonnesideesdelete.queguiner.fr> et accède après inscription à une page de jeu où il lui suffit de cliquer sur le bouton « Jouer ». Dès lors, il lui sera notifié immédiatement s'il est effectivement le gagnant du jour ou non.

Si non, le joueur pourra retenter sa chance dès le lendemain.

ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu est à instant gagnant. Un instant gagnant désigne le participant qui remporte un lot à un instant exprimé ainsi : date – heure – minute – seconde. Ces instants gagnants sont déterminés chaque jour du jeu suivant un script automatique faisant partie intégrante de la mécanique du jeu développée par l'organisateur.

L'Organisateur contactera par e-mail les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation. Le gagnant devra répondre dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cet email et confirmer l'acceptation du lot ainsi que ses coordonnées et son adresse postale pour l'envoi de sa dotation. Dès réception de ces éléments et après vérification de leur conformité, le lot sera officiellement attribué au Gagnant. Le Lot ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le Lot comportera l'ensemble de ce qui sera indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

ARTICLE 4. CHANCES DE GAGNER

L'Organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que l'égalité de traitement entre les participants soit maintenue.

Ainsi, l'Organisateur pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de triche, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel; une tentative de forcer les serveurs des organisateurs; une multiplication de comptes...

L'Organisateur est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, l'Organisateur se réserve, le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes conformément à l'article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) qui prévoit que : «Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende».

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les lots à gagner sont les suivants :

49 bons d'achat de 50€ pour un montant minimum de 150€

6 bons d'achat de 100€ pour un montant minimum de 250€

3 bons d'achat de 150€ pour un montant minimum de 300€

3 bons d'achat de 250€ pour un montant minimum de 500€

1 bon d'achat de 450€ pour un montant minimum de 1000€

1 meuble de salle de bains d'une valeur de 600 €

1 TV 107 cm d'une valeur de 1000€

1 dressing sur-meusre d'une valeur de 2000€

Les bons d'achat sont valables sur un seul acte d'achat dans les agences Quéguiner Matériaux jusqu'au 30/09/14.

Les lots seront mis en jeu aléatoirement au cours des 62 jours de jeu.

Les gagnants des lots (hors bon d'achat) seront informés de leur gain par email et leur gratification leur sera envoyée par voie postale dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du Jeu, sauf cas de force majeure.

Les gratifications offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou sur leur montant. Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces gratifications en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette gratification par tout autre gratification, dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant) sur toute la période du Jeu.

Par conséquent, un gagnant ne sera pas retenu dans le cadre d'un autre tirage au sort et ce, quel que soit la dotation attribuée. De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit, il sera procédé sur demande écrite au remboursement des frais d'affranchissement de la demande d'envoi du règlement de jeu ou d'envoi du coupon réponse.

Les frais engagés par le participant seront remboursés, par chèque, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite, dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération, auprès de : Quéguiner Matériaux « Grand Jeu Relooquez votre maison by Quéguiner » - BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU CEDEX ».

Le participant devra préciser sur sa demande de remboursement ses coordonnées postales (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 jours calendaires suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 15 septembre 2014 minuit inclus, (cachet de La Poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement des frais d'affranchissements de la demande d'envoi du règlement de jeu sera remboursée par personne. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 2 mois, et le remboursement correspondant se fera sous la forme de timbres postaux.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée, ci-dessus (cachet de La Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 7. LES DONNEES COLLECTEES

Les informations nominatives concernant les participants et gagnants du présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé déclaré auprès de la CNIL. Ces informations concernent particulièrement : nom, prénom, et e-mail du participant.

Il est expressément stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au Jeu, tout refus entraînant la renonciation au Jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice. L'Organisateur est destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en contactant par courrier : Quéguiner Matériaux « Grand Jeu Relooquez votre maison by Quéguiner » - BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU CEDEX ».

Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au Jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrement et conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du Jeu.

ARTICLE 8. OBTENTION DU REGLEMENT

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé auprès de Maître BOUGEANT – 7 place Cornic – 29600 MORLAIX.

Il est consultable dans chaque agence Quéguiner Matériaux. Il pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite, à l'adresse suivante : Quéguiner Matériaux « Grand Jeu Relookez votre maison by Quéguiner » - BP 30300 - 29403 LANDIVISIAU CEDEX ».

Ce règlement peut également être consulté sur le Site

<http://bonnesideesdelete.queguiner.fr> pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 9. MODIFICATION/ANNULATION

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître BOUGEANT – 7 place Cornic – 29600 MORLAIX, dépositaire du règlement, et sera mis en ligne sur le site du Jeu et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 7, ci-dessus.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de leur volonté ou si le gagnant ne consulterait pas sa messagerie.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de leur volonté, le présent Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les Organismes de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice et ses prestataires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La Société Organisatrice et ses prestataires déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

S'agissant d'un Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent Jeu.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront. Par ailleurs, en cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, rédigées en français et adressées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la société organisatrice figurant à l'article 1, ce dans un délai maximum de 1 mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent JEU est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.